



**BAYVET-BASSET**  
VOTRE ALLIÉ EN ASSURANCES

Notre offre dédiée aux Syndics, administrateurs de biens et propriétaires d'immeubles

## ASSURANCE DES IMMEUBLES

Nous effectuons la visite de risque et faisons un rapport à l'assureur avec des photos et le plan cadastral.

Nous avons négocié des intercalaires de garanties avec les grandes compagnies d'assurance AXA, ALLIANZ, MMA, Mutuelle Saint Christophe, ... et faisons des études sur mesure afin de vous offrir des garanties complètes et uniques pour vos copropriétés.

Nos intercalaires prennent notamment en compte une renonciation à recours vis-à-vis de vous ainsi que vos honoraires en cas de sinistre et nous avons une large délégation de gestion des sinistres de la part de nos partenaires.

## PNO POUR LES BIENS GÉRÉS

La loi ALUR du 26 mars 2014 impose aux copropriétaires non occupants d'assurer leurs biens donnés en location, vides ou meublés.

Nous mettons à votre disposition, pour les lots dont vous avez ou non la gestion un contrat comportant des garanties complètes et un tarif attractif permettant ainsi à vos clients de sécuriser leur patrimoine et leur responsabilité. Celui-ci couvre notamment :

- La Responsabilité Civile qui leur incombe en leur qualité de propriétaire d'un bien immobilier,
- Les Dommages aux biens immobiliers (cuisine aménagée,)
- Les Dommages aux biens mobiliers du propriétaire à hauteur de 50 000 €.
- Les Risques Locatifs en cas de défaut ou d'insuffisance de la garantie souscrite par le locataire,

## CONSTRUCTION

Nous pouvons mettre en place un contrat cadre au nom du syndic pour couvrir, à des conditions préférentielles, toutes les Dommages Ouvrages pour les immeubles et faire bénéficier les copropriétaires des mêmes conditions de tarif pour leurs rénovations.

Cela peut être accompagné d'une Tous Risques Chantier et de votre Responsabilité Civile en tant que Maître d'Ouvrage.



## LOYERS IMPAYÉS

Nous travaillons avec deux partenaires pour vous permettre de proposer à vos propriétaires de maintenir leurs revenus en cas de défaillance du locataire mais aussi lors de vacances locatives ou de détériorations immobilières.

## PROTECTION JURIDIQUE

Nous pouvons couvrir la copropriété pour une prime de 0,10 € TTC/m<sup>2</sup> de la surface développée de l'immeuble afin de défendre les intérêts de la copropriété en cas de litige avec un tiers ou de non-paiement des charges par un copropriétaire.

## MUTUELLE ET PRÉVOYANCE DES GARDIENS D'IMMEUBLE

Depuis le 6 juin 2015 la Convention Collective Nationale impose la mise en place d'un régime de Prévoyance (décès, arrêt de travail,...) et d'un régime de Frais de santé (Soins courants, dentaire, optique,...), obligatoires pour l'ensemble des salariés d'immeubles.

Afin de vous accompagner dans la gestion de ces régimes, nous avons un contrat conforme à l'accord conventionnel.

Et pour votre cabinet, nous pouvons étudier votre Responsabilité Civile Professionnelle ainsi que votre Garantie Financière, l'assurance de vos Locaux et de vos flottes de véhicules ainsi que la mutuelle et la prévoyance de vos salariés.